

## **Réunion du Conseil Municipal du 2 septembre 2013**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 septembre 2013 à 20 H 30 sous la présidence de Christian BONNET, Maire.

Etaient présents : M. BONNET, Maire, MM. RICHARD, M. ARNAUD, MME TAVERNEAU, adjoints, MM. MOREAU, NOUZILLE, RICHEL, BOURREAU, GRIT, Mme BLAIS, élus.

Absents – excusés : MM. GUERIT, MAINGOT, MANGIN, PREVOST, THOMAS, Mmes LIEBOT, MALLET, RENAUD, VEILLON.

\*\*\*\*\*

### **Approbation de l'Enquête Publique portant sur la vente d'un terrain communal :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Enquête publique portant sur la vente à Mr BAURUEL Denis, d'un terrain communal cadastré AP 165 d'une contenance de 3 a 87 ca est arrivée à son terme.

Le commissaire enquêteur, Monsieur SIBILEAU émet un avis favorable à la vente, aux conditions évoquées dans le rapport, soit pour un montant de 1450 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette vente et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes de vente, et tous documents relatifs à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **Inventaire des zones humides – Groupe d'acteurs locaux – Désignation des membres :**

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour la révision du document d'urbanisme et visé dans le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (mesure 4G), la commune de Coulonges-sur-l'Autize doit mettre en place un groupe **d'acteurs locaux** de 15 personnes environ chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un prestataire de service.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin » :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant...

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides est aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- un représentant de la **CLE** ou de la **cellule animation de la CLE**
- un représentant de l'**ONEMA**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Deux-Sèvres Nature Environnement
- Agriculteurs :
  - GEFARD Jean-Claude
  - BAUDOUIN Jean-François
  - BRIANCEAU Denis
  - BOURON Francis
  - BAURUEL Georges
- Syndicat de rivière (SIAH)
- Association de pêche
- Association de chasse
- Association de randonneurs
- Propriétaire foncier :
  - COIRIER Philippe
- SAGE Deux-Sèvres
- SAGE Vendée
- Le Maire et ses adjoints

\*\*\*\*\*

### **Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45.

Le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

Le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

Vu l'avis conforme de la Commission Accessibilité

Considérant l'obligation faite aux communes de réaliser pour le 23 décembre 2009 au plus tard, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,

Considérant l'engagement pris par la commune de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, par délibération en date du 28 mars 2011.

Le Conseil Municipal, après qu'il en est pris connaissance et en ait délibéré

Approuve à l'unanimité le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics qui pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle.

\*\*\*\*\*

### **Demande de subvention « Cinéma chez vous » :**

- **Centre Régional de Promotion du Cinéma** -

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que l'activité cinématographique présente au sein de notre commune permet de dynamiser la politique culturelle. Une convention a été signée entre le comité des fêtes de Coulonges-sur-l'Autize, la communauté de communes Gâtine Autize et notre commune pour la diffusion cinématographique.

Monsieur le Maire propose, en plus, d'aider financièrement le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC – 86000 POITIERS) en versant une subvention qui pourrait être de l'ordre de 600 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de subventionner le CRPC à hauteur de 600 € pour l'activité cinématographique sur la commune de Coulonges-sur-l'Autize.

\*\*\*\*\*

**Convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eau usée :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration, il a été nécessaire de passer des canalisations d'eau usée sur des terrains privés agricoles, d'où l'obligation de rédiger entre les propriétaires et la collectivité, une convention pour autorisation de passage.

L'indemnité au propriétaire doit être prévue et fixée dans cette convention, Monsieur le Maire propose la somme de 1 € par mètre linéaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la rédaction de cette convention, le prix de 1 € le mètre linéaire et autorise le maire à signer l'ensemble des conventions avec les propriétaires concernés.

\*\*\*\*\*